

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 22 septembre 2025

A 19h00 - Salle du conseil municipal

2, place de l'église à Saint-Mesmin

Procès-verbal



L'an deux-mille vingt-cinq le vingt-deux du mois de septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué par Madame le maire le 17/09/2025, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire.

Présents (12) : BELAUD Céline, BITEAU Antoine, DIGUET HERBERT Séverine, DUCOUT Jean-Louis, LABAEYE Patrice, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, PERAU Henri, ROUGER Emmanuelle, ROUSSEAU Hervé, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles.

Pouvoirs (01) BITEAU Christelle à ROUGER Emmanuelle

Excusés (03) : CHAUVET Christelle, DUJOUR Jean-Baptiste, VASSEUR Anne.

Secrétaire de séance : Emmanuelle ROUGER

Table des matières

1. ASSEMBLEES	2
1.1. <i>Conseil municipal précédent : approbation du procès-verbal</i>	2
2. DELIBERATIONS	2
2.1. <i>FINANCES : Tarifs Encarts publicitaires</i>	2
2.2. <i>AMENAGEMENT : Mise en vente d'un immeuble au 1-3 rue du commerce – principe d'alléiation</i>	3
2.3. <i>GESTION DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE : LOCATION TERRES AGRICOLES / BAUX RURAUX</i>	4
2.3.1. <i>Conclusion d'un bail rural à ferme des parcelles cadastrées B n°928-578-576 Lieudit « La Prée » et AB n°46-705 Lieudit « Le Bourg »</i>	4
2.3.2. <i>Conclusion d'un bail rural à ferme de la parcelle cadastrée B n°78 – Lieudit « La Filée » à La Limouzinière</i>	6
2.4. <i>SERVITUDES / Convention de servitude avec Enedis pour la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle B1291p</i>	7
2.5. <i>DECCHETS / Rapport Relatif au Prix et Qualité du service (RPQS) 2024 du SCOM</i>	8
2.6. <i>INTERCOMMUNALITE / CC du Pays de Pouzauges : Rapport d'activités 2024</i>	9
3. AVIS	10
3.1. <i>URBANISME / Déclarations d'Intentions d'Alléner et Droit de Préemption Urbain</i>	10
3.2. <i>RH / PROTECTION SOCIALE DES AGENTS : Participation obligatoire des collectivités à la mutuelle santé des agents à compter du 1er janvier 2026</i>	11
3.3. <i>FONCIER : Demande d'acquisition d'une parcelle communale par Phoenix France Infrastructures pour une antenne relais</i>	11
4. INFORMATIONS	12
4.1. <i>ADMINISTRATION GENERALE : recensement de la population 2026 à Saint-Mesmin</i>	12
4.2. <i>JEUNESSE – CITOYENNETE / Bilan du dispositif "Argent de poche" – Été 2025</i>	12
4.3. <i>RESSOURCES HUMAINES / RECRUTEMENT ET GESTION DES EFFECTIFS</i>	12
4.4. <i>COMMERCES</i>	12
4.4.1. <i>Supérette</i>	12
4.4.2. <i>Café Bar Tabac</i>	12
4.4.3. <i>Boulangerie</i>	12
4.5. <i>AMENAGEMENT / Point d'étape du projet « îlot centre bourg » / Projet maison de soins santé</i>	13
4.6. <i>URBANISME ET PARTICIPATION CITOYENNE / Enquête Publique sur les Projets d'Urbanisme du Pays de Pouzauges (1er octobre – 4 novembre 2025)</i>	14
5. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	15
6. AGENDA	15

1. ASSEMBLEES

1.1. Conseil municipal précédent : approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 23/06/2025 a été adopté à l'unanimité.

2. DELIBERATIONS

2.1. FINANCES : Tarifs Encarts publicitaires

Délibération n°25042

19h10 Arrivée de Céline BELAUD

Madame la Maire rappelle que le guide pratique, instauré en 2025, constitue un support d'information essentiel pour les administrés. Elle propose de réviser les tarifs des encarts publicitaires, en tenant compte du contexte économique et de l'évolution des indices de prix à la consommation.

Ceci étant exposé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la parution prochaine du guide pratique ;

Considérant que les tarifs n'ont pas été revalorisés depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant le contexte des indices des prix à la consommation en 2024 et 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'édition du guide pratique ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- FIXE les tarifs suivants des encarts publicitaires à compter du 1^{er} novembre 2025 :

Type	Format page	Format cm	TARIFS
A	1/18ème	41,50 x 54,88 mm	74 €
B	1/8 page	96,5 x 61,75 mm	165 €
C	1/4 page	96,5 x 126,5 mm	334 €
D	1/2 page	196 x 126,5 mm	637 €

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2. AMENAGEMENT : Mise en vente d'un immeuble au 1-3 rue du commerce – principe d'aliénation

Délibération n°25043

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de Rénovation du Centre-Bourg (RCB), une étude urbaine prospective a été menée afin de dynamiser le centre bourg.

En 2024, la commune a acquis par voie de préemption un immeuble situé aux 1 et 3 rue du Commerce et un ensemble de quatre parcelles : AB 690 (143 m²), AB 692 (122 m²), AB 394 (210 m²) et AB 395 (180 m²), soit une surface totale de 655 m². Cette acquisition globale, imposée par le cadre juridique de la préemption, incluait l'immeuble bien que seuls le garage (AB 394) et les parcelles attenantes AB 690 et AB 692 soient nécessaires à la mise en œuvre du projet RCB.

L'immeuble n'étant pas requis pour les aménagements envisagés, Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le principe de son aliénation, conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT, afin d'engager la procédure de mise en vente.

Ceci étant exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant que l'immeuble sis 1 et 3 rue du commerce à Saint-Mesmin, parcelles cadastrées n° AB section 394p (A) et AB section 395 dont dispose actuellement la commune est vacant, il ne présente pas d'utilité pour le service public ; ce bien acquis en 2024 n'a jamais été occupé depuis son acquisition et il ne présente aucune destination envisageable pour les besoins de la commune ;

Considérant que le garage de l'immeuble situé sis 1 et 3 rue du commerce à Saint-Mesmin présente un intérêt pour la mise en œuvre du projet de Rénovation du Centre Bourg ;

Considérant que pour une commune de moins de 2 000 hab., le bien n'a pas à être estimé par les services des Domaines ;

Considérant qu'il sera fait publicité de la vente par le biais d'une annonce légale et éventuellement d'autres moyens de communication pour garantir la transparence et l'égalité des chances.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de procéder à l'aliénation de l'immeuble sis 1 et 3 rue du commerce à Saint-Mesmin, parcelles cadastrées n° AB section 394p (A) pour une contenance de 162 m² et n° AB section 395 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une division de la parcelle cadastrée n° AB section 394 assorti d'un plan de servitude ;
- **DECIDE** que les frais du mandataire en charge de la Vente seront supportés par l'acheteur ;
- **DECIDE** de fixer le prix de vente de l'immeuble à 100 000 € net vendeur ;
- **AUTORISE** Madame le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré ;
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

2.3. GESTION DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE : LOCATION TERRES AGRICOLES / BAUX RURAUX

2.3.1. Conclusion d'un bail rural à ferme des parcelles cadastrées B n°928-578-576 Lieudit

« La Prée » et AB n°46-705 Lieudit « Le Bourg »

Délibération n°25044

M. Hervé ROUSSEAU expose que, pour donner suite à la cessation d'activité de l'exploitant précédent, M. Julien GRELLIER a sollicité la location des parcelles communales à usage agricole situées aux lieux-dits « La Prée » et « Le Bourg ».

Afin de garantir la neutralité des décisions du Conseil Municipal, et conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 et de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé que Madame Anne ROY, maire, épouse de M. Jean-Marie ROY associé du GAEC les Rocs et M. Antoine BITEAU, conseiller municipal, lui-même associé du GAEC ne participent ni aux échanges, ni au vote, relatifs à cette délibération. **La présidence de séance sera assurée par M. Hervé ROUSSEAU, Premier Adjoint.**

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de transparence, de respect des règles déontologiques et de bonne gestion du patrimoine communal.

19h20 Madame Anne ROY et Monsieur Antoine BITEAU quittent la salle

Ceci étant exposé

Considérant que, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, la présidence de séance est assurée par le Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire ;

Considérant l'article L2131-11 du CGCT, Madame le maire et Monsieur Antoine BITEAU, n'ont pas pris au débat ni au vote ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- PREND ACTE de l'absence de Madame le Maire et M. Antoine BITEAU pour ce point ;
- DESIGNE Monsieur Hervé ROUSSEAU pour présider la séance ;

Monsieur Hervé ROUSSEAU informe le Conseil Municipal que les parcelles concernées, d'une superficie totale de **3 ha 28 a 60 ca**, étaient précédemment exploitées par M. Pascal BREGEON dans le cadre d'un bail rural à ferme. Ce dernier a informé la commune, par courrier du 26 février 2025, de sa décision de renoncer au bail en raison de son départ en retraite, effectif au 31 décembre 2025 : il est précisé que la nature des terres entre dans la catégorie : **prairie naturelle humide**.

Monsieur Hervé ROUSSEAU indique que l'autorisation d'exploiter a été accordée par la DDTM au GAEC Les Rocs.

Ceci étant exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-14 et L.2131-11 ;

Vu la demande formulée par M. Julien GRELLIER, en vue de la location de parcelles communales situées sur la commune de Saint-Mesmin section B n°928-578-576 Lieudit "La Prée" et section AB n°46-705 Lieudit "Le bourg".

Considérant que, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, la présidence de séance est assurée par le Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- PREND ACTE de la renonciation au bail par M. Pascal BREGEON ;
- PREND ACTE de l'autorisation d'exploiter accordée au GAEC Les Rocs ;
- APPROUVE le projet de bail rural à ferme **annexé** ;
- AUTORISE la signature du bail pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction ;
- FIXE le loyer annuel à **361,50 €**, révisable selon l'indice national des fermages ;

- CHARGE le Premier Adjoint des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
19h27 Madame Anne ROY et Monsieur Antoine BITEAU reviennent dans la salle.

2.3.2. Conclusion d'un bail rural à ferme de la parcelle cadastrée B n°78 – Lieudit « La Filée

» à La Limouzinière

Délibération n°25045

Monsieur Hervé ROUSSEAU propose la mise en location d'une parcelle agricole (Section B n°78, « La Filée » à La Limouzinière) via un bail rural à ferme. Ce projet est juridiquement distinct du programme de rétablissement de la continuité écologique porté par l'EPTB Sèvre Nantaise au Moulin de La Branle. Néanmoins, la commune estime que l'installation de Vincent SOURISSEAU sur cette parcelle favorise une gestion cohérente du territoire. Ainsi, le soutien communal à l'autorisation d'exploiter et à la conclusion du bail rural avec Vincent SOURISSEAU est subordonné à l'engagement de Michel SOURISSEAU, propriétaire, d'établir une servitude permettant l'entretien de la rivière de contournement.

Monsieur Hervé ROUSSEAU informe le Conseil Municipal que la parcelle concernée, d'une superficie de 1 ha 96 a 40 ca, était précédemment exploitée par M. Pascal BREGEON dans le cadre d'un bail rural à ferme. Ce dernier a informé la commune, par courrier du 26 février 2025, de sa décision de renoncer au bail en raison de son départ en retraite, effectif au 31 décembre 2025. Il est précisé que la nature des terres entre dans la catégorie : **terres arables fertiles**.

M. Vincent SOURISSEAU, membre de l'EARL "Le Tilleul", a déposé pour le compte de l'EARL une demande d'autorisation d'exploiter auprès de la DDTM conformément au Code rural et de la pêche maritime.

Ceci étant exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-14 et L.2131-11 ;

Vu la demande formulée par M. Vincent SOURISSEAU, en vue de la location de la parcelle communale située sur la commune de Saint-Mesmin section B n°78 "La Filée" ;

CONSIDÉRANT la renonciation au bail par M. Pascal BREGEON ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. Vincent SOURISSEAU ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- PREND ACTE de la renonciation au bail par M. Pascal BREGEON ;
- PREND ACTE de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL Le Tilleul ;
- APPROUVE le projet de bail rural à ferme tel qu'annexé ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le bail avec M. Vincent SOURISSEAU, pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction, à réception de l'autorisation d'exploiter ;
- FIXE le loyer annuel à **255,50€**, révisable selon l'indice national des fermages ;
- CHARGE Madame le Maire ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.4. SERVITUDES / Convention de servitude avec Enedis pour la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle B1291p

Délibération n°25046

Monsieur Jean-Charles VASSEUR expose qu'afin d'accompagner le développement économique local et garantir la qualité du service public d'électricité, la commune de Saint-Mesmin doit autoriser la signature d'une convention de servitude avec Enedis. Cette démarche permettra la pose d'un câble souterrain sur la parcelle B1291, en lien direct avec l agrandissement de l'entreprise AGRI VS. Elle s'inscrit dans une logique d'aménagement cohérente et durable du territoire communal.

Ceci exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants ;

Vu le projet de convention de servitude établi entre Enedis et la commune de Saint-Mesmin ;

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité de desserte du réseau électrique sur le territoire communal ;

Considérant que les travaux projetés nécessitent l'établissement d'une servitude sur la parcelle B1291p, propriété de la commune ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention de servitude avec Enedis relative à l'affaire DA27/117889, concernant l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle B1291, telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une division de la parcelle cadastrée B 1291, assortie d'un plan de servitude ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

2.5. DECHETS / Rapport Relatif au Prix et Qualité du service (RPQS) 2024 du SCOM

Délibération n°25047

Madame le Maire rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service de collecte des déchets ménagers a été transmis aux membres du conseil municipal préalablement à la séance. Ce document, présenté au Comité Syndical du SCOM le 1er juillet 2025, vise à informer les élus et les usagers sur le fonctionnement et les performances du service public concerné.

Le SCOM regroupe aujourd’hui 4 communautés de communes, soit un total de 38 communes :

- Le Pays de Saint-Fulgent-les Essarts (Essarts-en-Bocage et La Merlatière)
- Le Pays de Chantonnay
- Le Pays de Pouzauges
- Le Pays de la Châtaigneraie

Cela représente une population globale de 74 604 habitants selon les données INSEE 2022. Le rapport est accessible au public et constitue un outil d’information essentiel pour les usagers du service.

Ceci étant exposé.

Vu l’article L.2224-5 relatif à la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) ;

Vu l’article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la transmission du RPQS de l’année 2024 ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L’UNANIMITE :

- ACTE la prise de connaissance du RPQS 2024.

2.6. INTERCOMMUNALITE / CC du Pays de Pouzauges : Rapport d'activités 2024

Délibération n°25048

Madame le Maire expose que le rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges pour l'année 2024 a été transmis en amont du conseil municipal afin que les élus puissent en prendre. Ce rapport, structuré par pôles, retrace l'ensemble des actions menées sur le territoire.

Il comprend :

- La présentation du territoire et des compétences exercées
- Les temps forts de l'année 2024
- Les activités des différents pôles :
 - **Administration Générale** : organisation, finances, ressources humaines, systèmes d'information, juridique, communication
 - **Aménagement du territoire** : urbanisme, habitat, développement économique, accueil des gens du voyage
 - **Technique** : services techniques, assainissement, défense incendie, gestion des animaux errants
 - **Transitions** : environnement, alimentation, énergie-climat, mobilités, réseau communal
 - **Solidarités** : CIAS, santé, transports scolaires et à la demande, accompagnement des séniors
 - **Culture et tourisme** : équipements culturels, patrimoine scientifique, lecture publique, promotion touristique
 - **Centre aquatique** : gestion et animation de l'équipement

Ce rapport constitue un outil d'information pour les élus et les habitants du territoire.

Ceci étant exposé

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
CONSIDERANT l'exposé fait en séance relatif au rapport annuel de l'activité 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

3. AVIS

3.1. URBANISME / Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Préemption Urbain

Vu les articles R213-4 à D213-13-4, du Code de l'Urbanisme, portant dispositions applicables à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption à l'exception de celles qui sont réalisées sous la forme des adjudications,

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise que si le titulaire du droit de préemption garde le silence pendant 2 mois à compter de la réception de la DIA, cela vaut renonciation à l'exercice du DP,

n° courrier	Échéance rendu AVIS	Parcelle	Type de bien	Adresse
2025_0795A	24/09/2025	AB132	Garage	Rue du Vigneau

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption

n° courrier	Échéance rendu AVIS	Parcelle	Type de bien	Adresse
2025_0826A	13/10/2025	AB 659	Maison terrain	9 Rue des Violettes

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption

n° courrier	Échéance rendu AVIS	Parcelle	Type de bien	Adresse
2025_0931A	15/11/2025	AB609 611	Entrepôt	Rue du Vigneau

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption

n° courrier	Échéance rendu AVIS	Parcelle	Type de bien	Adresse
2025_0899A	10/11/2025	AB 236 237	Maison terrain	20 Rue de l'Hermitage

Monsieur Jean-Charles VASSEUR informe le conseil municipal de la réception, en date du **10 septembre 2025**, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant les parcelles cadastrées AB 236 et AB 237, situées au **20 Rue de l'Hermitage**.

Il précise que ces parcelles ne sont pas incluses dans la convention d'action foncière signée avec l'Établissement Public Foncier (EPF) le **28 août 2025**, ce qui exclut la possibilité pour l'EPF d'exercer le droit de préemption pour le compte de la commune. Toutefois, une partie du terrain est susceptible d'intéresser le projet d'aménagement de l'ilot centre-bourg, actuellement en cours d'étude avec l'EPF et le cabinet Bise.

Deux options sont envisagées :

1. **Une acquisition partielle par voie amiable**, en négociant directement avec le vendeur pour acheter uniquement la portion de terrain nécessaire au projet communal. Cette solution suppose l'accord préalable du propriétaire sur un découpage parcellaire avant la vente.

2. **Une acquisition globale par exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU)**, qui ne peut légalement porter que sur l'ensemble des biens mentionnés dans la DIA. Dans ce cas, la commune deviendrait propriétaire des deux parcelles, puis procéderait à :

- Un découpage parcellaire pour aménager un jardin à l'arrière de la maison située sur la parcelle AB 237,
- La revente de la maison avec son jardin nouvellement créé,
- La conservation du reste de la parcelle AB 236 en réserve foncière pour des projets futurs.

Les élus soulignent que la DIA a été reçue récemment, ce qui limite les délais d'analyse. Afin de permettre une étude approfondie de l'opportunité d'une acquisition, il est proposé de reporter la décision à la prochaine séance du conseil municipal, prévue le **3 novembre 2025**, soit avant l'échéance légale de deux mois fixés au **10 novembre 2025**.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- DECIDE de reporter l'avis relatif à la DIA n°2025_0899A à la séance du conseil municipal du **3 novembre 2025**, afin de permettre une analyse complète des enjeux fonciers et des possibilités de négociation.

3.2. RH / PROTECTION SOCIALE DES AGENTS : Participation obligatoire des collectivités à la mutuelle santé des agents à compter du 1er janvier 2026

Madame le maire expose qu'à compter du 1er janvier 2026, les collectivités territoriales devront obligatoirement participer au financement de la complémentaire santé de leurs agents bénéficiant d'un contrat individuel labellisé de mutuelle, à hauteur minimale de 15 € brut mensuel.

Cette obligation, issue du décret du 20 avril 2022, vise à renforcer l'équité entre les secteurs public et privé en matière de protection sociale.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le montant de cette participation, préalable à la délibération obligatoire avant le 31 décembre 2025.

La commune s'est engagée dans une démarche collective avec le Centre de gestion de la Vendée en vue d'un contrat régional, dont la mise en œuvre est envisagée à l'horizon 2027.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **EMET** un avis favorable sur le montant de la participation de 15 €
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avis.

3.3. FONCIER : Demande d'acquisition d'une parcelle communale par Phoenix France Infrastructures pour une antenne relais

Monsieur Jean-Charles VASSEUR rappelle le contexte du présent avis : par décision du 14 octobre 2022, le Conseil municipal avait autorisé la mise à disposition d'une emprise communale à la société Phoenix France Infrastructures pour l'installation d'une antenne relais sur un poteau d'éclairage du stade, moyennant un loyer annuel de 3 000 € sur une durée de 12 ans, renouvelable deux fois. Aujourd'hui, la société souhaite acquérir la parcelle concernée (AB640, 37,5 m²) pour un montant de 35 000 €. Toutefois, en raison de l'usage public du support, le bureau municipal émet un avis défavorable à cette proposition. Il revient désormais au Conseil municipal, seul compétent en matière d'aliénation des biens communaux, de se prononcer sur cette demande.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **ÉMET** un avis défavorable sur la demande formulée par la société Phoenix France Infrastructures ; FAVORABLE
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avis.

4. INFORMATIONS

4.1. ADMINISTRATION GENERALE : recensement de la population 2026 à Saint-Mesmin

Madame le maire informe que la commune de Saint-Mesmin est concernée par la campagne nationale de **recensement de la population 2026**, organisée par l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques).

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, comme Saint-Mesmin, le recensement s'effectue tous les cinq ans, selon un calendrier fixé par l'**INSEE**.

La prochaine enquête se déroulera du **16 janvier au 15 février 2026**.

4.2. JEUNESSE – CITOYENNETE / Bilan du dispositif "Argent de poche" – Été 2025

Madame Séverine DIGUET HERBERT, adjointe, informe que durant l'été 2025, **11 jeunes âgés de 15 à 18 ans** (5 garçons et 6 filles) ont participé au dispositif "Argent de poche" proposé par la municipalité. Cette initiative citoyenne vise à favoriser l'engagement des jeunes dans la vie locale tout en leur offrant une première expérience professionnelle encadrée.

Répartis sur sept sites municipaux, les jeunes ont accompli un total de 107 missions. Ces lieux comprenaient les espaces verts, l'école publique, la bibliothèque, les structures périscolaires, le restaurant scolaire, les salles municipales et la mairie. Les tâches confiées étaient variées et adaptées à leur âge : entretien et taille des espaces verts, nettoyage des locaux, des tables et des chaises, préparation de supports photo pour le restaurant scolaire, ainsi que diverses missions administratives.

Chaque mission, d'une durée de **3 heures**, était rémunérée **15 € par jeune**, valorisant leur engagement tout en respectant le cadre réglementaire du dispositif.

L'encadrement a été assuré par les **agents municipaux et les bénévoles de la bibliothèque**.

4.3. RESSOURCES HUMAINES / RECRUTEMENT ET GESTION DES EFFECTIFS

Madame le maire informe le conseil municipal des 2 besoins en recrutement en cours :

L'agent en charge de l'accueil de la mairie et de l'agence postale, de la gestion du cimetière et de l'état civil, a fait part de son souhait de s'engager dans une reconversion professionnelle et a présenté sa démission. Un appel à candidature a été lancé pour pourvoir ce poste, ouvert du 9 septembre au 9 octobre 2025.

L'agent en charge de l'entretien des locaux remplaçant, l'agent en congé maladie depuis février 2025, a confirmé son souhait de travailler dans des secteurs d'activités différents et donc de ne pas poursuivre les remplacements après le 31 décembre 2025. Un nouvel appel à candidature sera donc lancé prochainement pour assurer la continuité des missions d'entretien.

4.4. COMMERCES

4.4.1. Supérette

Madame le maire informe qu'il est constaté des fermetures ne concordant pas avec les horaires d'ouverture affichés. Il conviendra de rappeler au gérant du fonds de commerce ses obligations.

4.4.2. Café Bar Tabac

La commune a accusé réception, le 15 juillet 2025, de la demande d'adjonction d'une activité de snacking au bail commercial de la SNC JOJOBAR, formulée par Monsieur Christophe BOUHIER. Après étude du dossier, une réponse officielle a été adressée au locataire le 29 juillet 2025, sollicitant des éléments complémentaires — notamment un descriptif des équipements, des plans, des attestations sanitaires, ainsi qu'une demande d'occupation du domaine public — avant tout nouvel examen. À ce jour, la demande reste en attente de ces pièces, nécessaires à une éventuelle validation dans le respect des règles sanitaires et contractuelles.

4.4.3. Boulangerie

Monsieur JP Loubressac a informé madame le Maire qu'il espérait une ouverture en mars 2026. Les travaux sont plus importants que ce qui avait été envisagé au départ. Les locaux pourront accueillir jusqu'à une équipe de 5 personnes. La surface accueil est doublée.

4.5. AMENAGEMENT / Point d'étape du projet « îlot centre bourg »/ Projet maison de soins santé

Madame le maire rappelle la chronologie de l'avancée d'aménagement de l'îlot :

Réunion du 14/11/2024 — Présentation et choix des scénarios d'aménagement pour l'îlot

Plusieurs scénarios d'aménagement pour la maison Ameteau et l'îlot centre-bourg ont été présentés et débattus, en mettant l'accent sur la flexibilité, les contraintes techniques et la programmation des espaces. Les élus ont exprimé une préférence pour un aménagement souple et évolutif ; il a été convenu d'intégrer leurs remarques pour sélectionner les versions à retenir pour la phase suivante.

Réunion du 22/05/25 — Validation du scénario retenu et modalités d'information du public

Le scénario « venelles paysagères » a été validé pour l'aménagement global, avec adaptation du projet architectural de la maison Ameteau et réflexion sur les extensions possibles. La concertation publique initialement envisagée a été remplacée par la réalisation d'un panneau d'information ; la finalisation de l'étude dépend désormais du retour de la commune sur les éléments à valoriser.

Madame Séverine DIGUET HERBERT informe qu'elle a reçu avec Monsieur Jean-Baptiste DUJOUR les professionnels de santé lors d'une réunion le 2 juillet 2025 — Projet de maisons de soins / santé

La rencontre avec les professionnels de santé exerçant sur ou habitant la commune a permis de mettre en avant de nouveaux besoins, notamment en matière d'accueil et d'installation pour les praticiens et leurs remplaçants. À la suite de cette réunion, le cabinet de Kinésithérapie des Rochettes a formulé une demande officielle pour étudier les conditions d'acquisition d'un bien immobilier (maison et/ou terrain) en vue de la création d'un nouveau cabinet de kinésithérapie ; cette démarche illustre l'intérêt des professionnels pour le développement du pôle soins/santé sur la commune et doit être prise en compte dans la poursuite du projet.

Madame Séverine DIGUET HERBERT expose que maintenant il faut étudier les différentes actions à mettre en œuvre :

- Analyser la demande officielle du cabinet de kinésithérapie des Rochettes concernant l'acquisition d'un bien immobilier pour la création d'un nouveau cabinet, et évaluer comment cette demande peut s'intégrer dans le projet global de l'îlot centre-bourg.
- Réunir les élus et les partenaires du projet (EPF, cabinet Bise) pour examiner l'impact de cette nouvelle demande sur le scénario d'aménagement retenu, notamment en termes de programmation, de foncier et de faisabilité technique.
- Informer le cabinet Bise de cette évolution et lui demander d'étudier les adaptations possibles du projet (scénario, plan-masse, phasage...) pour intégrer la demande des kinés dans la réflexion globale.
- Préparer une réponse formelle au cabinet de kinésithérapie pour accuser réception de leur demande, préciser les étapes d'instruction et indiquer que leur projet sera pris en compte dans la suite de l'étude urbaine.
- Adapter le contenu du panneau d'information à destination du public pour refléter l'état d'avancement du projet et mentionner l'intérêt manifesté par les professionnels de santé.

4.6. URBANISME ET PARTICIPATION CITOYENNE / Enquête Publique sur les Projets d'Urbanisme du Pays de Pouzauges (1er octobre – 4 novembre 2025)

Madame la maire informe sur l'organisation et les modalités de participation à l'enquête publique concernant les évolutions du PLUi, le schéma directeur des eaux usées et la création de périmètres délimités des abords.

Principaux éléments à retenir :

L'enquête porte sur plusieurs projets d'urbanisme et d'assainissement du territoire. Les dossiers sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture et accessibles en ligne via un lien sur le site internet communal.

Un registre est mis à disposition pour recueillir les observations du public.

Des permanences du commissaire enquêteur sont organisées dans différentes communes pour permettre l'expression des avis.

Les observations peuvent être déposées sur le registre, envoyées par courrier ou par mail à la Communauté de Communes (urbanisme@paysdepouzauges.fr).

À l'issue de l'enquête, tous les registres seront collectés pour analyse.

Organisation des permanences

Le commissaire enquêteur, M. Laurent DUFOUR, tiendra des permanences dans différentes communes selon le calendrier suivant :

- Communauté de Communes : 01/10/2025 (9h-12h) et 04/11/2025 (14h-17h)
- Mairie de Pouzauges : 11/10/2025 (9h-12h)
- Mairie de Sèvremont : 15/10/2025 (9h-12h)
- Mairie de Saint-Mesmin : 15/10/2025 (14h-17h)
- Mairie du Boupère : 22/10/2025 (9h-12h)
- Mairie de Monsireigne : 22/10/2025 (14h-17h)

À noter :

Les citoyens du Pays de Pouzauges peuvent se rendre à n'importe quelle permanence, quel que soit leur lieu d'habitation, pour consulter les dossiers et déposer leurs observations.

L'ensemble des citoyens et acteurs locaux sont invités à prendre connaissance des dossiers et à contribuer par leurs observations.

5. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°24076 du 12/11/2024 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire
Délégation n°4 : décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€

Les dépenses supérieures à 400 € H.T sont présentées en conseil municipal.

Nº pièce scan	réf sujet	Domaine	Objet	Entreprise	Devis Montant HT
2025_0425D	JCV	Bâtiments	Vérification Règlementaire ERP - Les Halles	SOCOTEC	540,00 €
2025_0505D	JCV	Mairie	Aspirateur poussiére batterie + sac aspirateur	DESLANDES	799,86 €
2025_0504D	JCV	Mairie	Tondeuse STIHL	MESMIN REPARÉ	924,17 €
2025_0503D	JCV	Mairie	Autolaveuse batterie	DESLANDES	2 485,22 €
2025_0515D	ARY	Mairie	Impression bulletin semestriel	IMPRIMERIE LIAIGRE	1 201,60 €
2025_0541D	ARY	Voirie	Marché de prestations juridiques accès lagune	ATLANTIC JURIS	210 €/heure
2025_0613D	JCV	Voirie	Réalisation enduit monocouche PATA	SAS GAUBERT TP	8 000,00 €
2025_0656D	HRU	Evénements	Gardiennage Tour de Vendée	OUEST SECURITE	473,60 €
2025_0659D	JBD	Bâtiments	Diagnostic amiante avant travaux Les Halles	APT'IMMO	541,67 €
2025_0661D	SDH	Informatique	Renouvellement contrat de régie - Ecole Publique	MG SOLUTIONS	425,00 €
2025_0666D	JBD	Bâtiments	Relevé Topographique et Géo détection des réseaux - Place du Marché	GE JEANNEAU-RIGAUDEAU-SEYDOUX	3 325,00 €
2025_0667D	JCV	Bâtiments	Division parcellaire 1 rue du Commerce	APLPHA GEOMETRE	640,00 €
2025_0665D	JCV	Voirie	Curages des fossés	SAET	3 000,00 €
2025_0684D	ARY	Informatique	Logiciel Littéralis Essentiel	SOGELINK	650,00 €

6. AGENDA

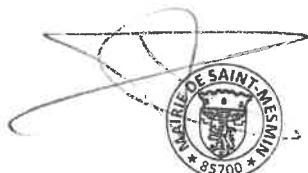
- 11/10/2025 : Départ du Tour cycliste de Vendée
- 19/10/2025 : Marche collective – Octobre Rose
- Les prochaines **élections municipales** se tiendront les **dimanches 15 et 22 mars 2026** pour renouveler les conseillers municipaux et communautaires dans toutes les communes françaises.

Madame la Maire lève la séance à 20h50

Prochaine séance du conseil municipal : Lundi 3 novembre 2025

Emmanuelle ROUGER

Secrétaire de Séance



Anne ROY

Maire

